



Réunion du Conseil Municipal **du 29 octobre 2018 à 19h00**

Procès verbal

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le 29 octobre 2018 à 19 heures 00, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

PRESENTS : M. THIEN, Mme Edith LAFORET, M. GIRIN, Mme Colette LAFORET, M. MONNET, Mme BERTRAND, Mme VIVIER, M. DEVILLE, Mme PARIOT, M. KALFON, M. SENECAILLE, M. JOMAIN, Mme JONCHY, Mme RIVET, Mme MICHON, M. DI LUZIO, Mme SAVETIER, Mme BONIN RUET, M. WADBLED, Mme GIRAUD, Mme LACHIZE, M. DE SIGOYER, M. GIRARDOT,

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. BRAYER (pouvoir à M. GIRIN), M. GRODZKI (pouvoir à M. DEVILLE), M. GUILLOT (pouvoir à M. GIRARDOT).

ABSENTS SANS POUVOIR : M. AGATHOCLEOUS.

SECRETAIRE : M. DEVILLE

Approbation du procès verbal de la réunion du 17 septembre 2018

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire remercie M. DUMONTET, Maire de St-Cyr-Le-Chatoux, Vice-Président de l'agglomération en charge de l'eau et de l'assainissement, qui est venu présenter le rapport sur l'eau et l'assainissement ainsi que le rapport sur l'assainissement non collectif.

M. le Maire signale qu'il y aura une modification dans l'ordre des rapports. Le rapport sur la collecte des déchets sera présenté après le rapport sur la distribution du gaz naturel car la personne qui va intervenir devra aussi partir après avoir présenté son rapport.

Rapport sur table

M. le Maire fait remarquer l'existence d'un rapport sur table : Il concerne une garantie d'emprunt pour HBVS. HBVS a demandé à la commune de se porter garant pour un emprunt en vue de réaliser des travaux d'isolation thermique des façades et de rénovation de la chaufferie. Cet emprunt devant être signé avant la fin de l'année et

la prochaine réunion du Conseil Municipal étant programmée en décembre, il convient de délibérer lors de cette réunion.

Le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité d'ajouter ce rapport à l'ordre du jour.

A – RAPPORTS SUR L'EAU, L'ASSAINISSEMENT ET L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1 – Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le rapport complet a été mis à disposition des élus en mairie.

M. DUMONTET a présenté le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

2 – Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Le rapport complet a été mis à disposition des élus en mairie.

M. DUMONTET a présenté le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

3 – Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Le rapport complet a été mis à disposition des élus en mairie.

M. DUMONTET a présenté le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

M. DUMONTET a ensuite répondu aux questions.

M. GIRARDOT : Je voulais dire ma satisfaction de lire dans le rapport sur l'eau, que la collectivité allait prendre au sérieux le problème du rendement. Je l'avais fait remarquer lors de la discussion sur les travaux de la rue Martini. Le taux de renouvellement des canalisations, par rapport au niveau national, n'est pas insatisfaisant mais il a diminué. Je passe fréquemment par la rue Gabriel Voisin et je constate systématiquement de l'eau en travers de la route. Il y a un gros travail à faire. J'espère que la communauté va s'en saisir véritablement. La deuxième chose que je veux aborder est la question de la sécurité. Vous avez dit que des piézomètres ont été installés tout autour des champs captants mais l'agglomération est à la merci d'un accident grave qui priverait les habitants de l'eau potable venant de Beauregard. Cette question a été posée plusieurs fois. Je pense qu'il faut s'inquiéter. En cas d'incident majeur dans la zone industrielle Nord, il est possible qu'il n'y ait plus d'eau potable disponible pour l'agglomération. Le troisième point : vous dites que vous êtes satisfaits des travaux de la nouvelle usine de mise en eau potable de l'eau mais pourquoi, puisqu'on a 100% de bonne qualité. Vous nous faites un bilan « 100% bon » et il va falloir dépenser 6 millions, pourquoi ? La dernière question porte sur la mise en demeure de réhabilitation de la station d'épuration. Quand l'eau déborde dans la Saône, eaux pluviales et eaux domestiques, il y a quelques kilomètres plus loin, des nappes de captage et ce phénomène se passe également sur les communes en amont. C'est pourquoi il y a de nombreuses molécules industrielles, agricoles, médicamenteuses dans l'eau mais elle reste légalement potable. Une chose encore sur le périmètre bordant le captage des eaux. Il est intéressant que la collectivité acquière cette parcelle foncière. Même si cette zone devient une zone de culture biologique, nous sommes à la merci d'un accident majeur. C'est ennuyeux, à long terme, de maintenir l'approvisionnement en eau uniquement avec cette ressource là.

M. DUMONTET : D'abord en ce qui concerne le rachat du périmètre rapproché, c'est clairement se mettre à l'abri d'un certain nombre de pesticides qui sont aujourd'hui utilisés par les maraîchers et qui viennent perturber sensiblement le fonctionnement de la station même si nous restons dans les normes et conformes. Les mesures sont prises pour sécuriser tout cela. Vous dites que nous dépensons beaucoup

d'argent alors que nous sommes conforme ; nous sommes encore conformes aujourd'hui mais nous savons fort bien que nous rencontrons, dans les captages, de plus en plus d'eaux atteintes par des produits pharmaceutiques. Aujourd'hui, le système de filtration que nous mettons en œuvre sur la station nous permettra d'être à l'abri de toute difficulté alors qu'aujourd'hui nous n'en sommes pas garantis sur ce plan. C'est une sécurité pour l'avenir parce que les normes sont susceptibles d'évoluer à plus ou moins court terme et venir complètement remettre en cause la conformité de cette usine, peut-être à l'échelle de 10 ans ou 20 ans. Après, vous évoquer le sujet des risques d'accident. Il est clair que si un camion de matières dangereuses se renverse à la hauteur des champs captants, très vite nous serons alertés par notre réseau piézométrique. Nous ne sommes évidemment pas à l'abri d'un accident. Nous travaillons parallèlement sur l'interconnexion : nous avons déjà une interconnexion avec le syndicat Saône Turdine, nous travaillons à une nouvelle interconnexion à l'horizon 2019/2020 entre Beauregard et Port Rivière. Ces interconnexions sécuriseront une difficulté à laquelle nous pourrions être confrontés de manière accidentelle. Dans l'étude de sécurisation en cours, il y a l'interconnexion mais aussi l'augmentation de la capacité de captage sur St-Georges-de-Reneins pour pouvoir venir en aide à notre secteur en cas de problème. Nous ne nions pas qu'il puisse y avoir un problème mais nous saurons le déjouer. Nous travaillons également sur une interconnexion avec Belleville. Les résultats sur l'ex-CAVIL sont très bons.

M. le Maire : Il est vrai que les canalisations sont relativement anciennes. L'agglomération investit pour le remplacement. On va le voir très bientôt sur LIMAS : rue Jean-Baptiste Martini et la rue de la Libération. Par rapport aux rendements nationaux, nous sommes très hauts même si nous avons un peu baissé. Compte tenu des nouvelles réglementations, ce sont des sommes astronomiques à investir.

M. DUMONTET : Pour la nouvelle usine, c'est plutôt 9 millions que 6 millions. Même si nous sommes dans les normes et que nous répondons aux critères, nous travaillons encore sur l'usine de potabilisation avec des sulfates d'alumine qui sont aujourd'hui proscrits. Demain nous allons passer avec des charbons actifs, ce qui justifie, en outre, un investissement qui est proche de 9 millions d'euros, financés, pour une part importante, avec l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département.

M. le Maire a pris acte de la présentation au Conseil Municipal de ces rapports 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif.

B – DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL

Concession pour la distribution publique de gaz naturel entre la commune de LIMAS et GRDF - Renouvellement et actualisation

Mme BAZIN (GRDF) a présenté le nouveau contrat de concession pour la distribution du gaz.

La commune de LIMAS dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et **fait partie de zone de desserte exclusive de GRDF.**

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 30 janvier 1992 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 21 août et le 19 septembre 2018 en vue de le renouveler.

- Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,
- Vu l'article L.111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et

les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L.111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

- Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et vu l'article 32.13° du décret n°2016-86 du 1er février 2016, portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française,

l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne selon les modalités prévues à l'article 16 du décret n°2016-86 du 1er février 2016, et conformément à l'article 32 III dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

Le nouveau contrat de concession (le projet est à la disposition des élus en mairie) comprend les éléments suivants :

- ✓ La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ 6 documents annexes contenant des modalités spécifiques:
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Les atouts de ce contrat pour une meilleure visibilité :

- Le compte-rendu annuel d'activité de la concession. Ce point d'étape vous offre un panorama complet, chiffré et illustré de toute l'activité de GRDF sur votre commune. Votre interlocuteur est disponible pour venir vous le présenter.
- « Ma Concession Gaz » : vos données en ligne : Accessible depuis le site www.grdf.fr, cet espace sécurisé vous permet d'accéder à un large contenu de données, de documents et d'informations relatifs à votre concession : contrat, compte-rendu d'activité, données cartographiques, etc.
- Le tarif d'acheminement qui est péréqué et fixé par la CRE
- Des indicateurs de performance pour mieux vous éclairer.
- L'instauration d'un droit d'accès des concédants à la cartographie numérisée du concessionnaire
- L'instauration d'un droit de raccordement au réseau concédé des producteurs de Biométhane

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle de concession. Elle est calculée sur la base du nombre d'habitants dans notre commune et la longueur du réseau. Pour l'année 2018, elle est estimée à environ 3 139 €.

- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé,
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Mme BAZIN a ensuite répondu aux questions.

M. WADBLED : Quand vous parlez du nombre de foyers raccordés, ceux-ci ne sont pas forcément clients de GRDF ?

Mme BAZIN : GRDF est le seul opérateur qui va acheminer le gaz naturel. Après, il y a 48 fournisseurs d'énergie : Gazprom, Engie, EDF, Direct énergie, Antargaz... GRDF l'achemine pour le compte de tous ces fournisseurs.

M. GIRARDOT : Vous n'avez pas prononcé le mot « ENGIE » alors que GRDF est une filiale à 100% d'une multinationale ENGIE.

Mme BAZIN : J'en ai parlé dans la liste des fournisseurs d'énergie mais nous sommes tenus de ne pas mettre Engie en avant en tant que fournisseur d'énergie, cela fait partie d'un code de bonne conduite.

M. GIRARDOT : D'accord, mais vous êtes aussi producteur et transporteur de Gaz et vous êtes à 100% filiale de la multinationale ENGIE. Vous avez cité aussi le tarif péréqué. C'est très intéressant. Cela a permis un prix égal pour tout citoyen qu'il soit à côté ou éloigné de la ressource. C'est important pour l'égalité des territoires. Je voulais également faire une proposition d'amendement à la délibération pour qu'un rapport d'activité annuel soit présenté au Conseil Municipal. Nous avons les rapports d'activité sur l'eau, l'assainissement... Nous allons céder la concession gaz à GRDF et le Conseil Municipal n'aura pas d'accès à un rapport d'activité. Cela me paraît un peu gros.

M. le Maire : Je n'en vois pas l'intérêt. Il n'y pas beaucoup d'évolution et nous sommes contraints. Le prix du gaz est calqué sur le prix du fioul et je le regrette. Nous n'avons pas la maîtrise du prix. Le prix de l'eau et de l'assainissement dépend de notre gestion et nous avons l'obligation de vous présenter un rapport. Nous avons toutes les informations et si, dans l'avenir, nous jugeons que nous n'en avons pas assez, nous demanderons à Mme BAZIN de revenir. Mettre systématiquement à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal des rapports qui n'apportent rien, je n'y suis pas favorable.

M. GIRARDOT : Dans la convention, il est fait état de la mise à disposition d'un rapport d'activité sur l'exercice écoulé.

M. le Maire : Nous vous le présenterons.

M. GIRARDOT : Il s'agit du réseau et non des abonnés. Ce rapport vous l'aurez entre les mains et vous pourrez le transmettre aux élus.

M. le Maire : Nous le transmettrons. L'avantage du renouvellement dès maintenant du contrat, c'est aussi le fait de percevoir une redevance annuelle à partir de cette année alors que jusqu'à maintenant, la commune ne percevait rien. Cela n'est pas négligeable dans un contexte de baisse des dotations.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à partir du 1er décembre 2018, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

C – RAPPORT SUR LA COLLECTE LES DECHETS

Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport complet a été mis à disposition des élus en mairie.

Périmètre

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CABVS) est composé de 19 communes : Arnas, Blacé, Cogny, Denicé, Gleizé, Jarnioux, Jassans-Riottier, Lacenas, Le Perréon, Limas, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Châtoux, Saint-Etienne-des-Ouillères, Saint-Julien-sous-Montmelas, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux, les communes de Saint-Georges-de-Reneins et Liergues ayant quitté l'Agglo le 1er janvier 2017.

La CAVBS assure les missions suivantes :

- Collecte des déchets ménagers et assimilés.
- Gestion de la déchèterie communautaire d'Arnas
- Information des usagers, sensibilisation et éducation sur la gestion et la prévention des déchets.
- Livraison et maintenance des bacs roulants (périmètre régie).
- Gestion des points d'apports volontaires.

A noter : le traitement des déchets est de la compétence du SYTRIVAL.

Collecte

Organisation

La collecte des déchets ménagers est assurée en porte à porte ou en point d'apports volontaires. La gestion est assurée en régie pour les communes de Villefranche, Arnas, Gleizé, Limas et en prestation de service pour les autres communes. Elle se déroule comme suit :

| | |
|-------------------------------|---------------------------|
| Ordures ménagères résiduelles | Population (hors Jassans) |
| Porte à Porte | 66 706 |
| Emballages légers et papiers | Population (hors Jassans) |
| Porte à porte | 60 470 |
| Point d'apports volontaires | 6 236 |
| Verre | Population (hors Jassans) |
| Point d'apports volontaires | 66 706 |

Déchèterie

Elle permet de recueillir les déchets des ménages et des professionnels (sous conditions) qui ne sont pas produits de manière courante.

Traitement

Le SYTRIVAL assure le traitement de certains déchets collectés : incinération des ordures ménagères, transfert et tri des collectes sélectives, collecte du verre, compostage des déchets verts, recyclage des déchets inertes, valorisation du plâtre, stockage des déchets non dangereux... Des éco organismes et divers prestataires s'occupent de la gestion des autres déchets.

Communication : une équipe, composée d'une responsable de la collecte, d'une agente gestionnaire des bacs et badges de la déchèterie, de 2 ambassadrices du tri, assure la communication et la sensibilisation au quotidien. Le service met également en place des actions et des animations auprès de tout public.

Les ordures ménagères résiduelles sont collectées en porte à porte pour l'ensemble du territoire. Pour certaines zones, le règlement de collecte n'impose pas la présentation de ces déchets dans des contenants.

La collecte sélective est effectuée en porte à porte ou en apports volontaires.

A LIMAS, les contenants sont les suivants :

- bacs marrons pour les ordures ménagères résiduelles
- bacs jaunes pour la collecte sélective (emballages légers et journaux-magazines)
- point d'apports volontaires verts pour le verre

Fréquence de collecte des déchets ménagers

La collecte des ordures ménagères est réalisée 1 fois/semaine, sauf sur le périmètre de la régie (dont LIMAS) :

- 3 fois/semaine : hyper centre Villefranche, quartiers habitats collectifs
- 2 fois/semaine : secteurs mixtes (collectif/individuel)
- 1 à 2 fois/semaine en alternance : secteurs pavillonnaires
- 1 fois/semaine : secteur rural, zones industrielles

Résultats de la collecte des ordures ménagères résiduelles

Hors Jassans, la quantité collectée est de 16 083.14 tonnes pour une population desservie de 66 706 habitants, soit 241.10 Kg/habitant.

La collecte des encombrants hors déchèterie

- La ville de Villefranche est collectée en poste fixe d'1/2 heure sur 17 points de collecte, 2 samedis par mois. (en 2017, 31.82 tonnes, en 2016, 27.38 tonnes).
- La commune de LIMAS est collectée tous les 2èmes samedis des mois pairs. Les quartiers de Belleruche et la Claire sont collectés 2 samedis par mois. (en 2017, 139.08 tonnes, en 2016, 146.61 tonnes)

Bilan financier

Dépenses : 6 235 767,49 € TTC, soit 85.36 €/habitant

Recettes : 6 378 037,76 € TTC, soit 87.31 €/habitant

Mme PARIOT a présenté le rapport de l'agglomération sur le prix et la qualité de ce service.

M. le Maire : Nous bénéficions du ramassage des encombrants tous les 2 mois et ce n'est pas le cas de toutes les communes. Ce n'est pas fait pour ramasser les déchets du bâtiment, ni les cartons, ni les déchets verts, les batteries ... Les consignes ne sont pas toujours respectées et c'est fort dommage. Lorsque les camions passent, ces déchets qui ne font pas partie des déchets encombrants, ne sont pas ramassés et c'est à la commune de les évacuer. Ce sont les employés municipaux qui les ramassent et les transportent à la déchèterie. Si on ne respecte pas les règles, un jour ou l'autre ce service va s'arrêter. Ce service est fait pour les particuliers. Ce n'est pas fait pour les déchets du bâtiment mais ce n'est pas fait non plus pour les déchets verts. Certains déposent leurs déchets verts devant les voisins et parfois ce sont des gens de l'extérieur. Il faut dire aussi que la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères ne génère pas de bénéfice et c'est pourquoi, récemment, l'agglomération a baissé son taux de taxe.

M. GIRARDOT : J'avais remarqué cette bizarrerie concernant la taxe sur les ordures ménagères. Sur le problème des cartons bruns, c'est un déchet quotidien ou presque et c'est un réel problème car les gens ont tendance à le mettre dans leur poubelle et il ne doit pas l'être. Cela engendre des frais importants. Il y a un travail à faire. Sur le problème des encombrants, je suis bien d'accord avec vous car il y a une confusion totale. On s'en sert de déversoir. Il faut arrêter.

M. le Maire : Il faut arrêter de déverser n'importe quoi mais il faut laisser ce service à la population.

M. GIRARDOT : Je ne suis pas convaincu qu'il faille laisser ce service.

M. le Maire : Il y a des gens qui ne respectent pas les règles mais c'est un service important pour la population. Si nous supprimons ce service, les encombrants vont se retrouver au Peloux. Il faut attirer l'attention sur nos concitoyens et dire qu'il y a des règles à respecter, des matériaux à ne pas mettre sur la voie publique mais si on faisait un référendum, vous verriez que les citoyens sont majoritairement pour ce service. Nous nous sommes battus pour le garder. Il faut respecter les règles.

M. GIRARDOT : Dans le rapport, il est fait état de déchèteries mobiles au Perréon et à Rivolet. Ce serait peut-être plus intéressant. Une déchèterie mobile, on trie ; ce n'est pas un encombrant qu'on laisse sur le trottoir.

M. le Maire : Il faut quelqu'un derrière la déchèterie mobile en permanence sinon, le problème est le même. Le service de ramassage des encombrants est très important pour les gros encombrants d'une part et pour les personnes âgées sans voiture d'autre part. Sinon, il faut faire un conseil citoyen qui s'occuperait de cela. Je peux vous charger de cela si vous voulez.

M. GIRARDOT : Je propose à mes voisins d'emmener leurs encombrants à la déchèterie.

Mme PARIOT : Dans le rapport, on peut voir que LIMAS représente presque 10% des dépôts à la déchèterie, donc les gens de LIMAS, malgré le ramassage, vont beaucoup à la déchèterie.

M. GIRIN : Une ambassadrice du tri est passée à LIMAS. Il n'y a pas eu beaucoup de monde, la date n'étant pas propice. Ce stand était instructif et j'ai encore appris des choses sur le tri alors que je croyais être bon. Il faut qu'on encourage l'agglomération à refaire ce genre d'action. Des déchets non conformes sont déposés parfois par des voisins ou des habitants d'autres communes. Ce service est indispensable. Nous sommes la commune la plus éloignée de la déchèterie.

M. le Maire : Tout le monde n'a pas une voiture. Je comprends bien, M. GIRARDOT, c'est dommage qu'il n'y ait pas de volontariat et de soutien mais nous sommes dans une société individualiste. Nous avons un vrai service, battons-nous pour le garder. Il faut sensibiliser les gens. Quelques inconscients mettent en péril ce service. C'est peut-être parfois, comme le dit M. GIRIN, des gens de l'extérieur qui déposent, sachant que chez nous, il y a un ramassage. Il faut responsabiliser la population mais en grande partie, elle respecte les règles. Il ne faut pas dramatiser la situation.

M. le Maire a pris acte de la présentation au Conseil Municipal du Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

D - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAVBS

L'évolution des compétences intercommunales engendrée par des dispositions législatives récentes sur des domaines comme le tourisme (loi Notre), l'accueil des gens du voyage, la mise en œuvre de la gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI), ainsi que l'aboutissement des transferts de compétences avec les communes en matière scolaire, implique un toilettage des statuts de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS).

Par ailleurs, la volonté des communes de transférer à la Communauté d'Agglomération la compétence pour la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) doit se traduire par une modification des statuts de la CAVBS qui ne pourra être définitivement entérinée par un arrêté du Préfet du Rhône qu'à l'issue d'une délibération favorable, selon les règles de la majorité qualifiée pour l'ensemble des communes.

Aussi,

Vu :

- Les articles L 5216-5 et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales

- L'arrêté inter préfectoral du 24 janvier 2017 relatif aux statuts de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône
- Le rapport ci-dessus.

Il sera proposé au conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de l'EPCI, soit :

Article 1 : de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône comme suit :

1 – En matière d'accueil des gens du voyage

Inscription de la compétence obligatoire avec le libellé issu de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017

"En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage "

Suppression de la compétence facultative

"6-6-3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,"

2 - En matière de GEMAPI

Inscription de la compétence obligatoire avec le libellé issu de la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 " Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;"

Suppression de la compétence facultative

" 6-4-2 : Hydraulique, rivières et milieux aquatiques :

- Études, aménagement et entretien des rivières et mise en œuvre des démarches contractuelles correspondantes,
- Préservation des milieux aquatiques et mise en œuvre des démarches contractuelles correspondantes."

3 - En matière d'aménagement de l'espace

Modification du libellé pour intégrer la compétence PLU et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

"En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code "

Suppression de la compétence facultative

"ARTICLE 6-2: PLAN LOCAL D'URBANISME sur le territoire des communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche sur Saône jusqu'au 31 décembre 2015.

A compter du 1er janvier 2016, cette compétence est exercée sur l'ensemble du territoire communautaire, sauf délibération du Conseil communautaire restituant cette compétence avant cette date, conformément à l'article L, 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales."

4 – En matière de gestion du service public de la restauration scolaire

Suppression de l'article 6.6.1.

« 6-6-l : Gestion du service public de la restauration scolaire des écoles gérées par la communauté et la ville de Villefranche jusqu'au 1er janvier 2016 »,

5 – En matière de tourisme

Suppression de la compétence facultative :

« ARTICLE 6-3 : EN MATIÈRE DE TOURISME ET DE LOISIRS :

6-3-1 : Création de parcours de découverte de type « musée dans la rue » afin de mettre en valeur les villages sur le territoire communautaire,

6-3-2 Aménagement et entretien du pôle œnologique de Vaux en Beaujolais,

6-3-3 : Entretien et balisage des sentiers pédestres et de VTT,

6-3-4 : Participation financière aux actions développées par le département dans le cadre du plan département des itinéraires de promenades et randonnées (PDIPR). »

La compétence obligatoire déjà inscrite dans les statuts et libellée "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme " suffit à l'exercice de cette compétence par la Communauté d'agglomération.

6 – Ajout d'une compétence facultative libellée comme suit : « Contribution au financement du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours pour les communes du département du Rhône et du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la commune de Jassans-Riottier située dans le département de l'Ain. »

M. le Maire : Antérieurement, c'était l'ex CAVIL qui en avait la compétence, les autres communautés de communes n'en avait pas la compétence et ce sont les communes qui payaient. Au regroupement des autres agglos, la CAVBS a continué de financer pour les 4 communes de l'ex-CAVIL mais pas pour les autres communes. Il y a eu des débats. M. le Président s'est laissé influencé et il a été voté que la CAVBS prenne la compétence du SDMIS.

Conformément au Code général des collectivités locales et notamment ses articles L5216-5 et L5211-17, les conseils municipaux sont invités à se prononcer sur les modifications statutaires ci-dessus exposées, dans un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

M. GIRARDOT : C'est en quelque sorte une mise à jour, suppression des compétences facultatives et ajouts des compétences obligatoires. Sur le SDMIS, Je ne comprends pas pourquoi vous dites que le Président a été influencé pour une compétence pour l'ensemble des communes. La CAVIL avait la compétence auparavant.

M. le Maire : Je ne peux pas vous laisser dire cela. Quand il y a eu transfert de compétence, il y a eu transfert de charges. Aujourd'hui, il y a transfert de compétence sans transfert des moyens qui vont avec.

M. GIRARDOT : Je voterai la délibération sans problème. Je voulais simplement rajouter qu'en matière de gens du voyage, je vois que le projet communautaire n'a pas été réalisé. Sur Jassans, l'aire d'accueil a été supprimée par le maire de Jassans récemment. J'espère que le travail avec le département et l'Etat pourra aboutir pour qu'il y ait des aires d'accueil et que le droit soit respecté pour les gens du voyage qui passeront dans notre communauté.

M. le Maire : Je suis complètement d'accord mais je souhaiterais aussi qu'ils respectent le droit. Allez voir ce qui se passe sur Anse. Le respect du droit doit se faire des 2 côtés. Actuellement, il y a 2 communes qui se sont positionnées pour des aires d'accueil qui sont Gleizé et Arnas et nous attendons Villefranche puisque ce sont les 3 communes qui avaient des obligations. 2 communes de plus de 5000 habitants et 1 commune qui avait été retenue dans le cadre du schéma départemental. Nous avons des obligations en matière d'accueil des gens du voyage et l'agglomération va les remplir. C'est normal que ce soit au niveau de l'agglomération et non qu'il n'y ait qu'une ou deux communes qui portent cette charge.

Mme PARIOT : L'abandon de la compétence « Tourisme » aura-t-elle des conséquences sur l'Office du Tourisme ?

M. le Maire : Oui, bien sûr. Il y a un redéploiement de l'office de tourisme avec une mutualisation. Jusqu'au prochain Conseil Communautaire, l'Office de Tourisme dépend de l'agglo. Il y a ensuite une mutualisation entre plusieurs communautés de communes. Aujourd'hui, une réflexion est en cours à l'agglo pour déplacer l'Office de Tourisme car au centre-ville, il est difficilement accessible. Ils voudraient le mettre vers le Promenoir puisqu'il y a un projet de requalification de cette place.

M. GIRIN : L'abandon ne concerne que la partie facultative ?

M. le Maire : Oui, l'agglo va toujours participer financièrement mais sur un Office de Tourisme élargi.

Arès explications de M. le Maire, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- d'approuver la modification statutaire décrite ci-dessus, qui comprend le transfert à la CAVBS de la compétence contribution au financement du SDIS.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

E – FINANCES

1 - CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) **Approbation des rapports 1 et 2 suite à la réunion du 1er octobre 2018**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,
- Vu l'article 86 de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
- Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment son article 1609 nonies C,
- Vu la Loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

La CLECT de la CAVBS a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci.

Elle peut également faire des propositions sur le calcul des attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges entre les communes et l'EPCI, qui peut résulter, soit d'une modification des compétences de l'EPCI, soit d'une modification de la définition de l'intérêt communautaire.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert, dans le respect du principe de neutralité budgétaire.

La CLECT s'est réunie le 1^{er} octobre 2018 pour examiner les points suivants :

1.1 - Rapport n°1 (rapport en annexe à la note de synthèse)

Transfert des compétences suivantes :

- ZAE du champ d'Huy à Jassans-Riottier : Conformément à la Loi NOTRe, la compétence ZAE ne fait plus l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire.
De ce fait, les zones économiques qu'il convient de transférer à l'Agglomération ont été identifiées. Il convient ainsi de procéder à l'évaluation de la charge transférée au titre de la zone d'activité économique du champ d'Huy, située à Jassans-Riottier.
L'estimation de charge transférée pour la ZAE du Champ d'Huy s'établit à 54 520 €.
- Hydraulique, Rivières et milieux aquatiques : Au 3 février 2016, l'Agglomération a confirmé sa compétence hydraulique, rivières et milieux aquatiques, pour laquelle il convient de procéder à l'évaluation des charges transférées.
L'estimation de la charge transférée pour la compétence hydraulique, rivières et milieux aquatiques s'établit à 48 604 €.
- Lors de sa réunion du 18 mai 2016, la CLECT a approuvé le montant définitif des charges transférées concernant la compétence Petite Enfance.
Des anomalies ont été détectées sur l'évaluation des charges de l'équipement La Souris Verte à Jassans-Riottier. Il convient de les corriger.
L'ajustement du coût transféré pour l'équipement multi-accueil La Souris Verte à Jassans-Riottier représente – 17 324 € et la charge de fonctionnement transférée s'établit à 211 185 €. Le détail des évaluations figure dans le rapport n°1 approuvé par la CLECT le 1^{er} octobre 2018, joint en annexe.

M. GIRARDOT : Cette délibération concerne uniquement Jassans. On voit que quand la CLECT fait des erreurs, elle est capable de détecter des anomalies. C'est une bonne chose. On peut donc faire confiance à la CLECT.

M. le Maire : On peut faire confiance également aux services. La CLECT travaille sur les rapports fournis par les services.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de donner un avis favorable au rapport n°1 de la CLECT précisant :

- **Le coût des charges transférées pour les compétences suivantes :**
 - ZAE du Champ d'Huy
 - Hydraulique, rivières et milieux aquatiques
- **La correction à apporter au coût de la charge transférée pour la compétence « Petite Enfance » (« La Souris Verte »)**

2. 2 – Rapport n°2 (rapport en annexe à la note de synthèse)

Transfert de la compétence « contribution au financement du SDIS »

L'estimation de la charge transférée pour cette compétence est la suivante :

| Contribution au SDIS | |
|-----------------------------|---------|
| Arnas | 57 007 |
| Blacé | 24 561 |
| Cogny | 19 052 |
| Denicé | 23 456 |
| Gleizé | 124 868 |
| Jarnioux | 10 672 |
| Jassans-Riottier | 108 907 |
| Lacenas | 15 538 |
| Limas | 76 900 |
| Montmelas-Saint-Sorlin | 7 736 |
| Le Perréon | 24 990 |

| | |
|-----------------------------------|--------------------|
| Rivolet | 9 518 |
| Saint-Cyr-le-Chatoux | 2 309 |
| Saint-Etienne-des-Oullières | 34 590 |
| Saint-Julien | 13 740 |
| Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais | 13 641 |
| Vaux-en-Beaujolais | 17 633 |
| Ville-sur-Jarnioux | 13 707 |
| Villefranche-sur-Saône | 603 042 |
| TOTAL | 1 201 867 € |

Le détail des évaluations figure dans le rapport n°2 approuvé par la CLECT le 1^{er} octobre 2018, joint en annexe.

Il est précisé que le transfert de la compétence « Contribution au financement du SDIS » n'interviendra que sous réserve de l'approbation de la modification des statuts de CAVBS, c'est-à-dire après délibération concordantes des communes et de l'EPCI, et arrêté du préfet, qui fixera la date du transfert.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de donner un avis favorable au rapport n°2 de la CLECT précisant la charge transférée de la compétence « Contribution au financement du SDIS ».

2 - Acceptation d'une subvention du Département dans le cadre du produit des amendes de Police

La répartition du produit des amendes de police est régie par les articles R 2334-10 à R 2334-12 du code général des collectivités territoriales. Comme chaque année, le Département a procédé à la répartition des amendes de police auprès des communes de moins de 10 000 habitants.

Lors de sa séance du 15 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de solliciter l'aide départementale au titre de la répartition du produit des amendes de Police pour des travaux sur la départementale RD70 aux intersections avec la rue de la Barre et la rue du Lavoir, soit :

- L'implantation de 2 panneaux lumineux « Priorité à droite – Cédez le passage »
- La reprise du passage piéton en enrobé et marquage en résine rétro réfléchissante.

Montant des travaux :

- panneaux lumineux : 6 940,17 € H.T.
- reprise du passage piéton : 9 349,20 € H.T.

Le Département du Rhône, par courrier du 5 octobre dernier, nous informe qu'il a décidé d'octroyer à ce titre, la somme de 9 500 € à la commune de LIMAS pour ces travaux.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de :

- s'engager à réaliser les travaux d'implantation de 2 panneaux lumineux et de reprise du passage piéton sur la RD 70,
- d'accepter la subvention du Département du Rhône s'élevant à 9 500 €.
- de dire que la dépense sera affectée au compte 2315 du budget.

3 - Acceptation d'une subvention du Département pour la requalification de la rue Jean-Baptiste Martini

Lors de sa séance du 15 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé à 24 voix POUR et 3 voix CONTRE de solliciter, dans le cadre du partenariat territorial, une subvention auprès du département d'un montant de 50% des 288 000.00 € à la charge pour la commune pour les travaux de voirie de la requalification de la rue Jean-Baptiste Martini.

Le Département du Rhône, par courrier du 5 octobre dernier, nous informe qu'une subvention de 144 000 € a été votée en faveur de la commune pour soutenir ce projet de requalification de la rue Jean-Baptiste Martini.

M. GIRARDOT : Nous avons été cohérents lorsque nous avons refusé la demande de subvention puisque le projet ne nous agréait pas. Nous avons rappelé lors de la présentation du projet, les insuffisances, les incohérences et nous avons fait des propositions notamment sur 3 points ...

M. le Maire : Nous ne redélibérons pas sur le projet. Il convient de se prononcer sur l'acceptation ou pas de cette subvention.

M. GIRARDOT : Nous ne voterons pas cette délibération.

M. le Maire : Je vais faire un large écho pour dire que « l'opposition refuse 144 000 € de subvention ».

M. GIRARDOT : S'il y avait d'autres projets, on voterait POUR mais là ce n'est pas un bon projet.

Le Conseil Municipal a décidé à 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **s'engager à réaliser ces travaux de voirie pour la requalification de la rue Jean-Baptiste Martini,**
- **d'accepter la subvention du département s'élevant à 144 000 €,**
- **de dire que la dépense sera affectée au compte 2315 du budget.**

F – LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES

Devant la recrudescence des moustiques et en particulier des moustiques tigres, Il est possible de saisir le Conseil Départemental afin que la commune de LIMAS soit inscrite à l'arrêté préfectoral des zones de lutte anti-moustiques.

Le Conseil Départemental saisit ensuite son opérateur, l'E.I.R.A.D. (Entente Interdépartementale Rhône Alpes pour la Démoustication) pour établir un diagnostic opérationnel et financier.

L'E.I.R.A.D. est un établissement public qui a pour principale mission de lutter contre la prolifération des espèces de moustiques qui causent des nuisances à l'homme.

Cet établissement est géré par un conseil d'administration composé de représentants des Conseils Départementaux membres (Ain, Isère, Rhône, Savoie et Haute Savoie) et de représentants de la Métropole du grand Lyon.

Son périmètre d'action est défini par un arrêté préfectoral.

Son financement est assuré par les départements et les communes inscrites dans les arrêtés.

À la vue du diagnostic, le Conseil Départemental choisit de demander au Préfet d'inscrire la commune dans l'arrêté préfectoral après avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques).

M. Le Maire : C'est un problème. Aujourd'hui, la commune de LIMAS n'est pas identifiée comme territoire dangereux. Il convient de prendre cette délibération car nous ne connaissons pas l'évolution. Nous avons déjà des lanceurs d'alertes. J'ai vu que la ville de Villefranche délibérait aussi sur ce sujet. Est-ce que c'est du au réchauffement climatique ou à une mutation des moustiques, je ne sais pas.

M. GIRIN : Parmi les communes qui ont adhéré, beaucoup se trouvent dans la Métropole. La plus proche de chez nous, c'est Lozanne et une commune qui est proche de nous même si elle n'est pas dans le Rhône, c'est Montmerle. Le but, c'est d'avoir un diagnostic.

M. GIRARDOT : Un film de France 3 (disponible sur le net) montre l'action à St-Priest. L'E.I.R.A.D. utilise en priorité une action biocide contre les larves des moustiques. Cette lutte avec un biocide n'est pas sans conséquence, en milieu rural, sur l'environnement. En milieu urbain, elle très intéressante. Ce qui serait intéressant, ce serait d'aller plus loin. Il y a des communes qui font le choix de luttent biologiques, c'est-à-dire : les chauves-souris (Une chauve-souris peut manger 3000 moustiques par nuit), les oiseaux. Des communes s'engagent aussi à installer des abris pour chauves-souris, des corridors de biodiversité avec les habitants, avec les écoliers pour lutter contre ces envahisseurs.

Cela vient du réchauffement climatique puisque le moustique tigre remonte depuis la côte méditerranéenne avec l'évolution des températures. Avec une température comme nous avons eu cette année, avec des records, la phase larvaire est réduite à une semaine alors qu'en phase ordinaire, elle est d'un mois. Nous avons donc une explosion larvaire et une explosion de moustiques par ces fortes chaleurs. Nous avons tous eu notre été gâché par ces moustiques. Je pense que cette lutte biologique est très importante car on ne pourra pas s'en remettre uniquement aux biocides. Cela va dans le sens de la reconquête de la biodiversité : les chauves-souris, les oiseaux... Je demande à ce que la commune étudie cette lutte biologique et trouve un partenariat avec des associations telles que la LPO. Je propose que cela fasse partie d'un amendement.

M. le Maire : Cela passe d'abord par de l'information. Le moustique se déplace peu, dans un rayon de 100 m. Il ne faut pas avoir d'eau, de bassin, d'eau stagnante. C'est le minimum à faire chez soi avant de déployer les grands moyens. Je reconnais que c'est un problème. De quelque chose de ponctuel, nous sommes passés à quelque chose qui s'étend, qui devient pénalisant pour la population. Dans un premier temps, il faut faire de l'information. Il faut supprimer toutes les eaux stagnantes et tailler les végétaux. On va se rapprocher de cette association, comme vous l'a dit M. GIRIN, et nous verrons par la suite, s'il faut prendre des mesures plus radicales. Les chauves-souris, je veux bien, mais est-ce que vous allez en mettre dans votre jardin ? Comment va-t-on les élever, les surveiller ? Cela me paraît compliqué. Il faut déjà respecter les règles de base : pas d'eau stagnante, tailler ses haies. Nous allons faire une information auprès de la population. Pour l'instant, il n'y a pas de Chikungunya ni de Deng chez nous. Il ne faut pas dramatiser. Nous travaillons sur ce sujet.

M. GIRIN : Sur les chauves-souris : les moustiques ne constituent pas l'essentiel de leur nourriture. D'autre part, le moustique tigre nous embête la journée. La chauve-souris intervient la nuit. Il peut être intéressant de voir ce qu'on peut faire avec les oiseaux et en particulier avec les hirondelles. Mais revenons aux fondamentaux : le diagnostic. Sur 100 moustiques qui vont vous embêter, 20 vont venir de l'espace public et 80 des propriétés privées. Donc, le diagnostic et le travail pédagogique entamé depuis 2015. Le plus gros risque que craint l'E.I.R.A.D., c'est que les gens prennent des crises de nerfs. On ne pourra pas avoir « zéro » moustique tigre. Il sera dans toute la France d'ici 3 ou 4 ans.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- de demander au Conseil Départemental du Rhône qu'il engage le processus d'intégration de la commune dans la zone à démoustiquer par les services de l'EIRAD à compter de 2019,
- d'accepter de verser à l'EIRAD une participation financière annuelle calculée par le Département selon la clé de répartition en vigueur.

G - AFFAIRES SCOLAIRES

Convention de remboursement des frais de scolarité avec la commune de PORTE DES PIERRES DOREES

Vu les articles L 212-1 et suivants du code de l'éducation fixant les compétences des communes pour les écoles élémentaires et maternelles qui stipulent que :

- Le conseil municipal décide de l'implantation des écoles sur son territoire et du périmètre de référence pour affecter les demandes d'inscription de chaque élève de la commune,
- Les familles peuvent formuler des demandes de dérogation pour inscrire leur enfant dans une école qui se situe sur le territoire d'une autre commune pour des raisons diverses comme la proximité géographique, les modes de garde, les contraintes professionnelles,

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation prévoyant dans un tel cas que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Considérant que pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil,

La ville de LIMAS accueillant des enfants de la commune de PORTE DES PIERRES DOREES dans son école élémentaire F. GAYOT, les communes de LIMAS et PORTE DES PIERRES DOREES ont décidé de préciser par convention les modalités de participation aux frais de scolarité des enfants qui fréquentent les écoles situées sur l'autre commune. Un modèle de la convention figurait en annexe de la note de synthèse.

Les communes se rencontreront annuellement au mois de septembre pour établir l'état des effectifs concernés pour le calcul de la contribution d'une part et pour réévaluer le cas échéant le montant appliqué par élève.

Pour l'année 2017/2018, le montant forfaitaire par élève s'élève à 1 571 €.

M. le Maire : Il s'agit d'enfants de la classe Ulis. Quand ce sont des enfants qui arrivent par dérogation, c'est le Maire qui accepte en connaissance de cause. Pour la class Ulis, la commune n'a aucun regard. C'est l'Education nationale qui nous impose des enfants de l'extérieur. Cela engendre des frais supplémentaires. J'ai demandé aux mairies des communes où sont domiciliés les enfants de cette classe Ulis, de participer financièrement. C'est la Loi. Cela se passe déjà avec les communes de l'ex-CAVIL. Nous aurons sans-doute à délibérer pour d'autres communes.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de :

- d'accepter les modalités de remboursement des frais de scolarité avec la commune de PORTE DES PIERRES DOREES,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement des frais de scolarité (jointe à la note de synthèse) et de prendre tous les actes afférents à celle-ci.

H – LOI MURCEF

Informations

Décisions prises par le Maire en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 lui donnant délégation pour prendre toutes décisions concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée jusqu'au seuil fixé par le code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget », soit 193 000 euros H.T.

1-Travaux bâtiments

| | | |
|------------------------|--|------------|
| VIOLET Pascal | Automatisation d'une porte et d'un vantail du portail – cimetière | 8 108.76 € |
| BELLOT TOITURE | Travaux d'étanchéité toilettes cimetière | 1 935.08 € |
| 2MC MENUISERIES | Portes sectionnelles – local voirie | 5 639.76 € |
| SRLE | Aménagement toilettes du cimetière – application de résine | 2 376.00 € |
| BENITO & FOURNIER | Fnt et pose miroir – salle d'évolution | 842.40 € |
| BENITO & FOURNIER | Fnt et pose miroir clair – salle d'évolution | 1 162.80 € |
| DANNANCIER | Fnt et pose regard – cimetière | 614.40 € |
| 2MC MENUISERIES | Fnt et pose câble de porte de garage sectionnel – local voirie | 1 809.66 € |
| BACHEVILLER Eric | Fnt et pose chaudière – stades des Frênes | 7 964.28 € |
| VIOLET Pascal | Fnt et pose moteur + platine électronique pour portail sectionnel – local voirie | 1 261.20 € |
| VIOLET Pascal | Fnt et pose sonnettes – restaurant scolaire école primaire | 449.35 € |
| MACHABERT | Eclairage bureau RH | 240.41 € |
| PLASSARD Frédéric | Travaux toilettes école primaire | 1 595.28 € |
| VIOLET Pascal | Fnt et pose tableau modulaire – local disjoncteur EDF sous escalier mairie | 519.48 € |
| 2MC MENUISERIES | Fnt et pose porte d'entrée – PPE | 4 945.44 € |
| 2MC MENUISERIES | Fnt et pose porte d'entrée – bureau des adjoints | 2 515.49 € |
| GUELPA | Travaux plafond bureau RH | 980.40 € |
| CALAD'STORIES SERVICES | Fnt et pose volet – stade Thévenet | 893.84 € |

2 - Travaux voirie/frais d'études

| | | |
|-----------------|---|------------|
| ATYLES | Détection réseaux – travaux rue Claudius Lamarche Parc | 540.00 € |
| ATYLES | Prestation de détection, marquage et report de réseaux enterrés | 8 016.00 € |
| PERRIER Yannick | Fnt et pose blocs – rue du Vallon + route de Riottier | 1 418.40 € |

3 –Acquisitions matériel/foncières

| | | |
|-----------------------------|--|------------|
| APSI BRESSAUD | Vitrines extérieures – cimetière | 333.60 € |
| DIVER CITE SERVICES | Fnt et pose table pour enfants – école maternelle cour du haut | 1 419.60 € |
| FCH | Aspirateurs dorsaux – école primaire | 1 159.92 € |
| SARL MG DEPANNAGE | Four Electrolux – micro crèche | 650.00 € |
| GUILLEBERT | Matériel divers – services techniques | 1 001.45 € |
| SOBECA | Fnt et pose panneau pédagogique solaire montée de la Corniche | 5 550.00 € |
| MIB INFORMATIQUE | Ordinateurs – école maternelle + services techniques | 2 748.00 € |
| MIB INFORMATIQUE | Ordinateur – communication | 1 648.80 € |
| AXIMA | Fnt et pose de panneaux de signalisation | 2 658.96 € |
| VEOLIA EAU | Fnt et pose poteau incendie L78 rue des Chardonnerets | 2 252.27 € |
| MIB INFORMATIQUE | Imprimantes – centre de loisirs Les Explorateurs + la Maison Enchantée | 312.00 € |
| SARL ME DEPANNAGE | Sèche linge – PPE | 949.90 € |
| BACHEVILLER Eric | Installation d'un climatiseur mobile – école maternelle | 903.60 € |
| SEMCO | Barrière – rue du Bayard | 769.20 € |
| VILLEFRANCHE AUTOMOBILES | Benne | 4 896.00 € |
| MOTOCULTURE BEAUJOLAISE | Tondeuse KAAZ LM 5360 HXA PRO MECA | 1 380.00 € |
| MIB INFORMATIQUE | Ordinateur – RH2 | 1 329.60 € |
| RODRIGUES METTALERIE | Supports métalliques pour arborétum parc | 2 478.00 € |
| CERTINOMIS | Certificat BLES 3 ans | 306.00 € |
| DECOMOUSSE | Protection de poteaux – stade des Frênes + école maternelle | 1 604.40 € |
| CAVBS | Actions SAMDIV | 4 807.70 € |
| CIFFREO & BONA | 10 poteaux acier | 626.76 € |
| CIFFREO & BONA | Panneaux signalétiques | 2 048.70 € |
| L.B.I | Commutateur 24 ports – mairie | 238.80 € |
| CEC SONORISATION | Fnt et pose écran vidéo – salle du Conseil | 1 500.00 € |

4 – Marchés publics signés

- TRAVAUX VOIRIE 2018

CALAD'ETUDES

7 000.00 € H.T

AXIMA

150 500.00 € H.T

M. GIRARDOT : Pouvez-vous détailler les 150 000 € d'Axima.

M. Le Maire : Ce sont les travaux de voirie 2018.

M. GIRARDOT : Ce n'est pas l'enseigne que nous voyons rue Jean-Baptiste Martini.

M. le Maire : Les travaux de la rue Jean-Baptiste Martini ne font pas partie du marché voirie mais font l'objet d'un marché séparé.

I – RAPPORT SUR TABLE

HBVS : Garantie d'emprunts

La société HBVS, dans son plan stratégique patrimonial, prévoit un volet important sur la diminution des consommations d'énergie dans ses bâtiments.

Dans ce cadre, elle souhaite notamment réaliser, dans la résidence située du 1 au 8 rue Hector Berlioz à LIMAS, les travaux suivants :

- l'isolation thermique des façades
- la rénovation de la chaufferie.

Le prêt consenti par La Caisse des Dépôts et Consignations à HBVS est de 960 000 € pour des travaux sur plusieurs communes, soit 393 600 € pour LIMAS (41%).

La société HBVS sollicite la commune pour la garantie de ce prêt.

Les caractéristiques de ce prêt à garantir sont les suivantes :

Montant : 393 600.00 € TTC

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0% puis livret A +0.6%

Durée : 40 ans.

La garantie serait apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

M. GIRARDOT : Mme PARIOT peut-elle détailler les travaux d'isolation thermique ?

M. le Maire : Mme PARIOT ne prend pas part au vote ni aux discussions. Ce sont des travaux d'isolation des façades.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité (Mme PARIOT n'a pas pris part au vote), d'accorder sa garantie à hauteur de 41.00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 960 000.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°83486 constitué de 1 ligne de Prêt.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 10 décembre 2018 à 19h30.

Séance levée à 21h15.

Michel THIEN
Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental

